



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-024

RELATIVE À : Contrat de maintenance n° CIG78-20180076 pour le défibrillateur de la Mairie.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance du défibrillateur situé en Mairie,
Considérant la proposition de contrat de maintenance présentée par la SARL FND, Cardio-Course,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance n° CIG78-20180076 proposé par la SARL FND, Cardio-Course dont le siège social est situé PA Les Moulins de la Lys, rue Fleur de Lin, Local 11 – 59116 HOUPLINES, ayant pour n° de SIRET 503 992 299 000 35, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 65 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 16 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART





CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR SITE

Entre les soussignés :

D'une part,

Sarl FND - Cardio-Course

PA Les Moulins de la Lys

Rue Fleur de lin – Local 11

59 116 HOUPLINES

Tél.: 03.20.88.37.41 Fax : 03.20.97.26.36 mail : contact@cardio-course.com

D'autre part,

Mairie de Houdan

69 Grande Rue

78550 HOUDAN

Votre contrat de maintenance n° CIG78-20180076 est arrivé à date d'échéance le 31 décembre 2022. Afin que ce contrat soit renouvelé, nous vous prions de nous retourner cet avenant signé.

Périodicité choisie 1an 3 ans Du 01/01/2023 au 31/12/2025

Tarif annuel : 65 € HT (facturation après la visite annuelle)

Date de prise d'effet du contrat : 01 01 2023

Fait en double exemplaire,

Pour la Sté FND Cardio Course

Pour la mairie de Houdan

Fait à Houplines

Fait à

Le

Le

Cachet, signature

Cachet, signature